

COMMUNE d'ANJOUTEY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 octobre 2020

Etaient présents : Mesdames Stéphanie Ancel, Catherine Cuenot, Sandrine Demouge-Monnier, Stessie Lepretre, Nathalie Pouillet, Emmanuelle Vergon-Tripard, Gisèle Vallon, Pascale Zimmermann, Messieurs Jean Pierre Bringard, Arnaud Doyen, Emmanuel Echemann, Régis Garnier, Cédric Girod, Gérard Jacob

Avaient donné procuration :

Etaient absents excusés :

Etaient absents : Christian Roy

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne, Arnaud Doyen, secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Location appartement de l'école,
- Tarifs de location de la mini-pelle,
- Tarifs de location de la balayeuse,
- Tarifs de location de la benne,
- Compte Epargne Temps,
- Motion de soutien à Général Electric,
- Commissions de la CCVS,
- Rapport d'activités de la CCVS,
- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la CCVS,
- Rapports d'activités du Syndicat des Eaux,
- Questions diverses.

Location Appartement de l'école - 1 rue d'Etueffont

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de location de l'appartement situé 1 rue d'Etueffont à Anjoutey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le prix de location de l'appartement situé 1 Rue d'Etueffont à Anjoutey à 289 euros mensuels (hors charges locatives). Le loyer est indexé et révisé chaque année à la date d'anniversaire de la signature du bail du logement.
- autorise le Maire à signer le bail de l'appartement susmentionné.

Tarifs de location de la mini-pelle

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location de la mini-pelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le prix de location de la mini pelle de 2.7 tonnes (avec godet de curage) de la manière suivante :

- La location est faite avec conducteur.
- La mini pelle est louée uniquement à des collectivités, syndicats mixtes ou intercommunaux, organismes publics ou organismes similaires.
- Les frais d'approche (dépenses impliquées par l'acheminement d'un équipement de son point de stockage jusqu'à son point d'utilisation) sont ajoutés au prix de location.
- L'assurance des équipements est comprise dans la location.
- La mini pelle est transportée par tracteur. Le tarif de déplacement est 3 euros TTC par km + 0,4 euros TTC par km (temps passé par le conducteur).
- Le carburant est en sus et est à payer au prix coûtant, arrondi à la dizaine d'euros supérieure.
- Si la durée de location est une journée de travail de 7h, les tarifs de location sont :
 - o 444 euros TTC avec frais d'approche - carburant et frais de transport en sus

- 419 euros TTC sans frais d'approche - carburant et frais de transport en sus
- Si la durée de location est 1h, les tarifs sont :
 - 85 euros TTC avec frais d'approche - carburant et frais de transport en sus
 - 60 euros TTC sans frais d'approche - carburant et frais de transport en sus
- Si la durée de location est 2h, les tarifs sont :
 - 145 euros TTC avec frais d'approche - carburant et frais de transport en sus
 - 120 euros TTC sans frais d'approche - carburant et frais de transport en sus

Tarifs de location de la balayeuse de voirie avec tracteur

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location de la mini-pelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le prix de location de la balayeuse de voirie avec tracteur de la manière suivante :

- La balayeuse de voirie avec tracteur est louée automatiquement avec un tracteur de 92 chevaux.
- La location est faite avec conducteur.
- La balayeuse de voirie avec tracteur est louée uniquement à des collectivités, syndicats mixtes ou intercommunaux, organismes publics ou organismes similaires.
- Les frais d'approche (dépenses impliquées par l'acheminement d'un équipement de son point de stockage jusqu'à son point d'utilisation) sont ajoutés au prix de location.
- L'assurance des équipements est comprise dans la location.
- Le tarif de déplacement est 3 euros TTC par km + 0,4 euros TTC par km (temps passé par le conducteur).
- Le carburant est en sus et est à payer au prix coûtant, arrondi à la dizaine d'euros supérieure.
- Si la durée de location est une journée de travail de 7h, les tarifs de location sont :
 - 570 euros TTC avec frais d'approche - carburant et frais de transport en sus
 - 540 euros TTC sans frais d'approche - carburant et frais de transport en sus
- Si la durée de location est 1h, les tarifs sont :
 - 103 euros TTC avec frais d'approche - carburant et frais de transport en sus
 - 78 euros TTC sans frais d'approche - carburant et frais de transport en sus
- Si la durée de location est 2h, les tarifs sont :
 - 181 euros TTC avec frais d'approche - carburant et frais de transport en sus
 - 156 euros TTC sans frais d'approche - carburant et frais de transport en sus

Tarifs de location de la benne

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location de la benne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le prix de location de la benne avec tracteur de la manière suivante :

- La benne est une benne agricole. Les dimensions sont de 3m x 1,7m x 0,45m.
- La benne est louée uniquement aux particuliers et aux entreprises de la commune d'Anjoutey.
- L'assurance des équipements est comprise dans la location.
- L'installation (chez un habitant) et le retrait de la benne sont faits par les employés communaux.
- La location est fixée pour une mise en place et une évacuation de la benne.

○ benne pour bois uniquement	50€ TTC
○ Gravats uniquement	50€ TTC
○ Déchets* pour évacuation à déchetterie Etueffont	100€ TTC
- L'évacuation de la benne est faite par les employés communaux.
- Les tarifs sont à mentionner dans la régie n° 22

* Placoplatre, laine de verre... hors produits non autorisés par la déchetterie Etueffont ou classés comme dangereux incluant tous types de peintures, de vernis, solvants, amiante,...

Compte Epargne Temps

Vu

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- le décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
- le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;
- la circulaire du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 9 octobre 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un Compte Epargne Temps conformément aux règles de gestion exposées ci-après.

1) Règles d'ouverture du Compte Epargne-Temps

Les agents titulaires et non-titulaires, employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue, depuis plus d'un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne Temps.

La demande d'ouverture du compte doit être effectuée par écrit auprès de la collectivité territoriale.

2) Règles de gestion du Compte Epargne Temps

Le Compte Epargne-Temps peut être alimenté, sur demande écrite de l'agent, dans la limite maximale de 60 jours :

-- par des jours issus de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail ;

-- par des jours de congés annuels pour la fraction comprise au-delà du vingtième jour.

Ces différents droits devront être acquis à compter du 1er janvier 2020.

Les agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent pas alimenter leur Compte Epargne Temps durant la durée du stage.

3) Règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou de solidarité familiale.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de :

-- détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou établissement public,

-- disponibilité, congé parental, mise à disposition, détachement dans l'une des trois fonctions publiques.

4) Autres Règles du Compte Epargne Temps

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours ; l'option de maintien sur le CET des jours épargnés ne peut être exercée que dans cette limite.

L'agent qui, du fait de l'administration, n'aura pu utiliser tous ses droits à congé en bénéficiera de plein droit.

Dans le cas contraire, il perdra le bénéfice de ses droits.

Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil Municipal la gestion du Compte Epargne Temps telle qu'exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la gestion du Compte Epargne Temps telle qu'exposée ci-dessus.

Commissions de la CCVS

Le Conseil municipal est invité à désigner les délégués qui siégeront au sein des commissions et comités de la Communauté de Communes des Vosges du Sud. Les comités sont renouvelables chaque année, tandis que les commissions sont créées pour la durée du mandat. Le Maire propose de nommer des délégués dans les thèmes suivants :

- Comités
 - o Communication : Emmanuelle Vergon-Tripard
 - o Vie associative :
- Commissions
 - o Assainissement, services techniques et bâtiments : Emmanuel Echemann
 - o Mutualisation des moyens : Régis Garnier
 - o Finances : Jean-Pierre Bringard
 - o Culture :
 - o Affaires scolaires et périscolaires : Nathalie Pouillet et Stessie Lepretre
 - o Tourisme, opération Grand Site et marché du terroir : Emmanuelle Vergon-Tripard et Jean-Pierre Bringard
 - o PLUi (COFIL) : Nathalie Pouillet et Jean-Pierre Bringard
 - o PLUi (COTEC) :
 - o Politiques environnementales, GEMAPI et ordures ménagères : Arnaud Doyen
 - o Petite enfance, service aux familles : Catherine Cuenot et Gisèle Vallon

Le Conseil municipal souhaite par que la Communauté de communes crée une commission ou un comité dédié au développement économique.

Présentation du rapport d'activités de la CCVS

Le Maire rappelle qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur les activités de la CCVS. Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur Jean-Pierre Bringard, présente le rapport d'activités 2019 de la CCVS.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur les activités de la CCVS.

Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la CCVS

Monsieur le Maire rappelle que le contrôle des comptes et de la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics consiste en un examen de la régularité de leurs opérations et à l'économie des moyens qui s'y attachent.

Monsieur le Maire revient sur les recommandations énoncées par les magistrats financiers concernant la CCVS :

- 1. « La chambre recommande à la CCVS de mettre en oeuvre des moyens de contrôle automatisés permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies, conformément aux dispositions de l'article 2-1-2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. »
- 2. « La chambre recommande à la CCVS de fixer par délibération la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. »
- 3. « La chambre recommande à la CCVS de conclure les procès-verbaux de mise à disposition de la médiathèque avec la commune d'Auxelles-Haut et de l'accueil de loisirs sans hébergement avec la commune d'Étueffont, conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du CGCT. »
- 4. « En fonction de l'analyse à venir sur le risque d'exploitation associé aux activités d'accueil extra et périscolaire, la CCVS devra lancer la procédure adaptée de recours à un prestataire, soit de délégation de service public, soit de marché public. » (lire p 27 du rapport)
- 5. « La chambre recommande à la CCVS de mettre fin dans les meilleurs délais à la mise à disposition du théâtre à des fins locatives par l'association le Théâtre du Pilier. »
- 6. « La chambre recommande à la CCVS d'adapter le montant des subventions annuelles versées aux associations culturelles identifiées dans le cadre du contrôle, eu égard au niveau élevé de leurs disponibilités. »
- 7. « La chambre recommande à la CCVS de compléter les annexes exigées des documents budgétaires relatives à l'état du personnel, aux méthodes utilisées pour les amortissements, aux provisions pour les budgets annexes, à l'état des entrées des immobilisations et aux concours attribués à des tiers, en nature ou en subventions. »
- 8. « La chambre recommande à la CCVS de mettre à jour l'inventaire comptable de la collectivité pour amortir correctement ses biens. Cet inventaire devra être établi sur la base d'un inventaire physique précis et tenu à jour. »

Monsieur le Maire précise pour chacune de ces recommandations les éléments suivants :

- 1. La communauté de communes ne compte qu'un site qui emploie 10 agents ou plus : le siège (sous réserve de la proposition de modification statutaire adressée aux communes). Après une consultation de Territoire d'énergie 90 qui n'a pas conclu à la pertinence d'une mesure du temps de travail via les connexions informatiques au serveur, un devis a été sollicité pour mesurer les implications techniques et financières de la mise en place de tels moyens de contrôle. Financièrement, la mise en place d'un tel système ressort à un investissement de l'ordre de 5 700 € TTC, près de 4 000 € TTC de formation et un loyer mensuel de l'ordre de 510 € TTC. Il s'agit de dépenses importantes pour mesurer le temps de travail de 30 agents. Ces locaux devant être réhabilités, pour l'heure il n'a pas été donné suite à la proposition reçue.
- 2. Une délibération vous sera prochainement soumise à ce sujet.
- 3. Par délibération n°159-2019 du 14 novembre 2019, le conseil communautaire a chargé le Président de procéder aux régularisations. À ce jour, le travail des services n'est pas engagé.
- 4. Les analyses juridiques de l'AMF locale et nationale, comme celle d'un cabinet d'avocats aboutissent à la même conclusion. Il s'agit indubitablement d'un travail à conduire.
- 5. L'articulation avec le Théâtre a été revue. La faculté pour l'association de mettre à disposition d'un tiers la salle de spectacles a été supprimée. À cette heure et malgré plusieurs relances, l'association n'a toutefois pas retourné la convention de mise à disposition temporaire du domaine public qui formalise ce changement.

- 6. Monsieur le Vice-président en charge de la vie associative conduira une réflexion sur ce sujet au terme de laquelle, il m'adressera une proposition. Celle-ci sera ensuite discutée en bureau, avant que d'être soumise à votre examen.
- 7. Les comptes administratifs 2019 et les budgets primitifs 2020 comportent les annexes évoquées.
- 8. Ce travail n'a pas encore été engagé. Le comptable public intervient pour l'heure par intérim dans deux Trésoreries différentes, ce qui rend difficile l'engagement de ce travail de longue haleine. Un nouveau comptable s'installera le 1er octobre prochain ; les services prendront son attache pour envisager ce vaste chantier qui sera amené en concertation.

Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur la gestion des exercices 2015 et suivants.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la CCVS.

Présentation du rapport d'activités du syndicat des eaux de Giromagny

Le Maire rappelle qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur les activités du syndicat des eaux de Giromagny. Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur Régis Garnier, présente le rapport d'activités 2019 du syndicat des eaux de Giromagny.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur les activités du syndicat des eaux de Giromagny.

Questions diverses

Avancement des actions à faire et décrites dans le compte-rendu du Conseil municipal précédent

Rappels du Bureau municipal

Rappels sur les réunions faites par les Elus dans leur cadre de leur fonction d'élu communal

Le syndicat de la Piscine d'Etueffont étudie de nouvelles activités (sauna, hammam...) ainsi que la recherche des financements pour ces activités. Une personne sera secrétaire de la piscine et aussi de la ville de Montbéliard.

Tour de table des élus

Social

Gisèle Vallon propose de fêter les anniversaires des habitants qui ont 80, 85 ans, 90 ans ... Cela commencera début 2021 pour avoir une année pleine.

Développement économique

Une étude sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux débutera au 4^{ème} trimestre de 2020.

Finances

La consultation relative à la recherche d'un prestataire chargé d'une analyse financière prospective et plus est en cours.

Actions des commissions et des comités

- CCAS
- Commissions finances
 - - suivi financier et administratif
- Commission travaux
 - Logement école en cours de rénovation
 - Planning des travaux pluriannuels en cours de finalisation
- Comité bois et forêts
- Commission communication

- Le contenu du prochain bulletin d'informations a été défini et validé.
- Les différents outils de communication interne et externe ont été présentés.
- Le guide d'informations des nouveaux habitants est en cours de rédaction.
- Comité fleurissement
- Comité des fêtes
- Administratif
- Ressources humaines

Calendrier des dates de tenue des conseils municipaux 2020

- jeudi 19 novembre
- jeudi 17 décembre
- 15/10
- 19/11
- 17/12

Chaque conseil municipal est prévu le 3^{ème} jeudi de chaque mois (sauf en août). En raison de vacances scolaires, le conseil est à avancer ou à reculer.

Si aucune délibération n'est à voter pendant un Conseil municipal, ce dernier est remplacé par une réunion d'informations et de discussions et de préparations des projets.

Calendrier des dates de tenue des bureaux municipaux 2020

- 24/09
- 01/10
- 22/10
- 05/11
- 26/11
- 03/12

Rappels sur des dates de septembre et octobre 2020

- Autres dates : cf. ci-dessus
- Visite du sous préfet Monsieur Gatineau sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort le 24 septembre

Le Conseil municipal est clôturé à 22 heures 30.